



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le NEUF AVRIL à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 3 avril 2024, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Albert NANIYOUA, Daniel BREINER, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Marie-Claude LAURET, Mourad AFIF-HASSANI, Chantal INFRAY, Guy COTTREZ

Membres désignés : Madeleine BENNETOT, Mélanie ROGER, Valérie LOUCHEL, Jessica POUSSET, Christine SAVARY

Etaient absents avec pouvoir : Michèle LARUELLE a donné pouvoir à Monique INFRAY; Isabelle SERRET a donné pouvoir à Daniel BREINER

Etaient absents : Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Février	BA	Accordée	12
	BA	Accordée	13
	BA	Accordée	14
	AID FIN	Accordée	15
	AID FIN	Accordée	16
	LES PINS	Accordée	17
	LES PINS	Accordée	18
Mars	BA	Accordée	19

	BA	Accordée	20
	BA	Accordée	21
	BA	Accordée	22
	BA	Accordée	23
	BA	Accordée	24
	BA	Accordée	25
	BA	Accordée	26
	AID FIN	Accordée	27
	AID FIN	Refusée	28

B - DELIBERATIONS

24.08 – FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte de Gestion 2023 - CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 – Compte de gestion 2023 CCAS

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2023 du budget principal du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur, pour le budget principal du CCAS de Pont de l'Arche, au titre de l'exercice comptable 2023, adoption préalable au Compte Administratif

Annexe : Extrait Compte de Gestion – Exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : CCAS DE PONT-DE-L ARCHE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

17100 - CCAS DE PONT-DE-L ARCHE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 190,47	299 174,10	309 364,57
Titres de recette émis (b)	5 316,01	274 724,18	280 040,19
Réductions de titres (c)		5 925,95	5 925,95
Recettes nettes (d = b - c)	5 316,01	268 798,23	274 114,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 190,47	299 174,10	309 364,57
Mandats émis (f)	7 087,25	299 864,44	306 951,69
Annulations de mandats (g)	269,58	15 792,68	16 062,26
Dépenses nettes (h = f - g)	6 817,67	284 071,76	290 889,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 501,66	15 273,53	16 775,19

24.09- FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°2 – Compte de gestion 2023 Résidence Les Pins

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2023 du budget annexe de la Résidence des Pins.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur, pour le budget annexe de la Résidence Les Pins de Pont de l'Arche, au titre de l'exercice comptable 2023, adoption préalable à l'examen du compte administratif.

Annexe : Extrait Compte de Gestion – Exercice 2023

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : FRPA RESIDENCE LES PINS

Résultats budgétaires de l'exercice

17101 - FRPA RESIDENCE LES PINS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 656 464,39	316 499,42	6 972 963,81
Titres de recette émis (b)	764 270,01	277 005,69	1 041 275,70
Réductions de titres (c)	0,00	4 946,21	4 946,21
Recettes nettes (d = b - c)	764 270,01	272 059,48	1 036 329,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 656 464,39	316 499,42	6 972 963,81
Mandats émis (f)	1 473 175,97	317 928,91	1 791 104,88
Annulations de mandats (g)	3 416,00	7 554,11	10 970,11
Dépenses nettes (h = f - g)	1 469 759,97	310 374,80	1 780 134,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	705 489,96	38 315,32	743 805,28

24.10 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte administratif 2023 – CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°3 – Compte administratif 2023 CCAS

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2023 se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 24 029,37 €, soit un résultat net affectable à la gestion 2024 de (+) 24 029,37 €.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (+) 21 214,57 € en section de fonctionnement (dont 36 488,10 € de résultat de fonctionnement reporté et (-) 15 273.53 € de résultat propre à l'exercice),
- (+) 2 814,80 € en section d'investissement (dont 4 316,46 € de résultat d'investissement reporté et (-) 1501.66 € de résultat propre à l'exercice).

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats comptables conformément à la nomenclature M57,

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	290 889,43	274 114,24	40 804,56	A1	24 029,37
Investissement	6 817,67	5 316,01 (2)	4 316,46	A2	2 814,80
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	284 071,76	268 798,23 (3)	36 488,10	A3	21 214,57

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	i + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	24 029,37
Investissement	A2 + B2	2 814,80
Fonctionnement	A3 + B3	21 214,57

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 284 071,76 €. Celles-ci concernent principalement, les frais de personnel pour 250 044,84 €, les services à la personne pour 10 884,00 €, la Banque Alimentaire pour 2 298,97 €, les subventions aux associations pour 5 350,00 €, les aides financières pour 1 901,01 €, les créances admises en non-valeur pour 1 832,41 €, les dotations aux amortissements pour 4942,00 € et les autres dépenses de la structure pour 8 650,94 €.

En recettes de fonctionnement, le compte administratif fait apparaître un montant de 268 798,23 €. Celles-ci proviennent principalement de la subvention versée par la Ville pour 70 972,00 €, aux remboursements du personnel mis à disposition de la Résidence Les Pins pour 85 114,03 €, aux remboursements d'indemnité journalières pour 8 119,57 €, à la participation de l'Etat au titre de France Services pour 35 000,00 € et au titre du conseiller numérique pour 25 000,00 €, aux remboursements de contrat aidés pour 7 167,06 €, au remboursement de secours pour 471,65 €, à la facturation du service de portage de repas pour 25 586,55 €, aux régularisations de rattachement 2022 pour 11 367,37 €.

En section d'investissement, le compte administratif 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 6 817,67 € correspondant pour 4 835,33 € au remboursement du capital d'emprunt, pour 1 796,40 € à l'achat de PC informatique et pour 185,94 € à l'achat de matériels (réfrigérateur et balance).

Les recettes d'investissement s'élèvent 5 316,01 € correspondant pour 374,01 € au versement du FCTVA et pour 4942,00 € au virement de dotations aux amortissements.

Le Compte Administratif 2023 du CCAS fait donc apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de (+) 21 214,57 € et un excédent d'investissement cumulé de (+) 2 814,80 €.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du CCAS établi par le Président, et en concordance avec le compte de Gestion établi par le trésorier payeur.

Annexe de vote Compte Administratif 2023 – Budget principal CCAS

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	290 889,43	274 114,24	40 804,56	A1	24 029,37
Investissement	6 817,67	5 316,01 (2)	4 316,46	A2	2 814,80
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	284 071,76	268 798,23 (3)	36 488,10	A3	21 214,57

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	24 029,37
Investissement	A2 + B2	2 814,80
Fonctionnement	A3 + B3	21 214,57

- (1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
 (5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	g	268 798,23
Section d'investissement	B	6 817,67	H	5 316,01

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	36 488,10
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	0,00	J

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	290 889,43	= G + H + I + J	314 918,80
---	-----------------	------------	-----------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	284 071,76	+ G + I + K	305 286,33
	Section d'investissement	= B + D + F	6 817,67	+ H + J + L	9 632,47
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	290 889,43	= G + H + I + J + K + L	314 918,80

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	16 690,44	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	25 586,55
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	250 044,84	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	141 411,91
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6536) (1)	12 357,12	75 Autres produits de gestion courante (1)	6 184,17
6536 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	95 615,60
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	279 092,40	Total recettes de gestion des services	268 798,23
66 Charges financières	37,36	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 279 129,76	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 268 798,23

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	4 042,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 4 042,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 284 071,76	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 268 798,23
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 36 488,10

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 284 071,76	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 305 286,33
---	-------------------------------	---	--------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	21 214,57
--	------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	1 982,34	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
	Total des réalisations d'équipement	1 982,34	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	374,01
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	4 835,33	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
	Total des réalisations financières	4 835,33	374,01
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
	Total des réalisations réelles en investissement	6 817,67	374,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	4 942,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
	Total des réalisations d'ordre en investissement	0,00	4 942,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	6 817,67	II + IV	5 316,01
--------------	---------	-----------------	---------	-----------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	4 316,46
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	6 817,67	II + IV + VI + VII	9 632,47
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		2 814,80		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) Cf 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; Cf 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (+) en cas de déficit ou (-) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

24.11 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte administratif 2023 – Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°4 – Compte administratif 2023 – Les Pins

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2023 se solde avec un résultat déficitaire de (-) 23 595,90 euros en section de fonctionnement et de (-) 518 911,01 € en section d'investissement, soit un résultat net cumulable et affectable à la gestion 2024 de (-) 542 506,91 euros après prise en compte de l'excédent de financement des restes à réaliser.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (-) 23 595,90 € en section de fonctionnement (-38 315,32 € de résultat propre à l'exercice + 14 719,42 € de report N-1),
- (-) 518 911,01 € en section d'investissement ((-) 705 489,96 € de résultat propre à l'exercice – 854 869,66 € de restes à réaliser + 1 041 448,61 € de report N-1),

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 310 374,80 €.

Celles-ci concernent les frais de personnel pour 90 298,77 € (85 114,03 € CCAS et 5 184,74 € Ville), les frais d'énergie pour 83 609,02 €, la dotation aux amortissements pour 49 361,00 €, la taxe foncière (taxe d'ordure ménagère) pour 8 867,00 €, les intérêts d'emprunts pour 44 268,78 €, les dépenses d'eau pour 8 202,00 €, les animations proposées aux résidents et au public senior pour 11 115,11 €, la maintenance des bâtiments pour 1 330,85 €, la location de matériels pour 820,00 €, les dépenses d'alimentation pour 1 683,81 € et les autres dépenses de structure pour 10 818,46 €.

En recettes, le compte administratif fait apparaître un montant de 272 059,48 €. Celles-ci proviennent des redevances pour 239 153,60 €, de la subvention du Conseil Départemental de l'Eure pour 19 740,00 €, versée dans le cadre des CPOMs, du FCTVA de fonctionnement pour 363,41 €, des autres produits exceptionnels pour 5 667,00 € (recettes escapades, régularisation de rattachement et cautions badges non restituées), la quote-part des subventions d'investissement transférées à la section d'exploitation pour 3416,00 €, et aux autres produits exceptionnels pour 3 719,47 €.

La section de fonctionnement se clôture donc avec un solde déficitaire de (-) 23 595,90 € en tenant compte de la reprise de résultat de 2022 d'un montant de (+) 14 719,42 €.

Les principales raisons de ce résultat déficitaire sont l'augmentation des fluides et les nouvelles échéances d'emprunt liées à la réhabilitation qui ne sont pas pour l'instant compensées par la mise en location de nouveaux logements réhabilités.

Tableau comparatif fluides et intérêts d'emprunt :

	MONTANT 2021	MONTANT 2022	MONTANT 2023
FLUIDES (Chauffage et Edf)	58 799,58 €	109 787,78 € (dont 40 977 € d'avoir bouclier tarifaire)	83 609,02 € (dont 34 725 € d'avoir bouclier tarifaire)
INTERÊTS D'EMPRUNT	10 713,03 €	14 877,56 €	44 268,78 €

En section d'investissement, le compte administratif 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 1 469 759,97 €. Celles-ci concernent le remboursement du capital de l'emprunt pour 67 476,91 €, aux immobilisations en cours pour 1 398 490,26 € (correspondant aux travaux de réhabilitation de la résidence) et aux immobilisations corporelles pour 376,80 €.

En recettes d'investissement, le compte administratif fait apparaître un montant de 764 270,01 €. Celles-ci proviennent des subventions reçues pour 697 952,00 €, des amortissements pour 49 361,00 €, aux recettes FCTVA pour 15 998,90 € et aux cautions des résidents pour 958,11 €.

La section d'investissement se clôture donc avec un solde déficitaire de (-) 518 911,01 € en tenant compte du report d'investissement d'un montant de (+) 1 041 448,61 € et des restes à réaliser d'un montant total de (-) 854 869,66 €.

Ce déficit est dû en totalité à l'emprunt relais FCTVA qui n'a pas pu être rattaché pour raison de caducité. Un nouvel emprunt relais va être contractualisé et ainsi viendra combler en 2024 ce déficit

L'exercice 2023 fait donc apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de (-) 23 595,90 € et un résultat d'investissement cumulé de (-) 518 911,01 € soit un résultat d'exercice cumulé de (-) 542 506,91 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Les Pins établi par le Président, et en concordance avec le compte de Gestion établi par le trésorier payeur.

24.12 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2023 – CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget Principal du CCAS de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2023, un déficit de fonctionnement propre à l'exercice de (-) 15 273,53 euros, montant porté à (+) 21 214,57 euros après intégration du résultat reporté d'exercices antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le compte administratif laisse apparaître un déficit d'investissement propre à l'exercice de (-) 1501,66 euros, montant porté à (+) 2814,80 euros, après intégration du résultat reporté d'exercices antérieurs.

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2023 à la gestion 2024.
- **D'APPROUVER** l'affectation de la somme de (+) **21 214,57 euros** en section de fonctionnement (cet excédent de fonctionnement sera en totalité affecté au déficit de fonctionnement du budget annexe Résidence Les Pins) et la somme de (+) **2814,80 euros** en section d'investissement.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2024.

ANNEXES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 15 273,53 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 36 488,10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 21 214,57 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 4 316,46 € (-) 1 501,66 €
Résultat investissement	(+) 2 814,80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 €
Excédent ou besoin de financement F AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 2 814,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 21 214,57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

24.13 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2023 – Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M22, après avoir adopté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget annexe Résidence des Pins du CCAS Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2023, un déficit de fonctionnement propre à l'exercice de (-) 38 315,32 € euros, montant porté à (-) 23 595,90 euros après intégration du résultat issu de la gestion 2022.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2023 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 705 489,96 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 1 041 448,61 euros
- Un solde de reste à réaliser de (-) 854 869,66 euros
- Un déficit de financement de la section d'investissement de (-) 518 911,01 euros

Soit un résultat consolidé, section de fonctionnement et investissement affectable à la gestion 2023 de (-) 542 506,91 euros

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- DE PROCEDER à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2023 à la gestion 2024.
- D'AFFECTER la somme de (-) 23 595,90 euros en section de fonctionnement et de (-) 518 911,01 euros en section d'investissement.
- DE DIRE que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2024.

ANNEXES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 38 315,32 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 14 719,42 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(-) 23 595,90 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(-) 705 489,96 € (+) 1 041 448,61 €
Résultat Investissement	(+) 335 958,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	(-) 854 869,66 € (-) 854 869,66 € -
Excédent ou besoin de financement d'investissement AFFECTATION = C (=G+H)	(-) 518 911,01 €
1) Affectation en réserves R 10682 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(-) 23 595,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

24.14 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION 2024 – Versement d’une subvention d’équilibre à la Résidence Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de l'affectation des résultats 2023 à la gestion 2024, le budget annexe de la Résidence Les Pins sort avec un déficit de fonctionnement de 23 595,90 €. Le budget du CCAS doit donc prendre en charge ce déficit en versant à son budget annexe une subvention d'équilibre de fonctionnement.

Il vous sera proposé de fixer le montant de cette subvention et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre de 23 595,90 € au profit du budget annexe de la Résidence Les Pins
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au Budget 2024 du CCAS en DM1 (Chapitre 65 : subvention au budget annexe)

24.15 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Décision modificative N°1 – CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°5 – DM1 CCAS

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2024 trouve son équilibre à (+) 51 214,57 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et (+) 2814,80 € en dépenses et recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté s'élève à (+) 21 214,57 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2023.

Le chapitre 74 – Dotations et participations est quant à lui augmenté de (+) 30 000,00 € correspondant au complément de subvention versée par la Ville lié au résultat 2023 de la Résidence Les Pins et au besoin du CCAS de combler ce déficit.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui augmenté de (+) 27 618,67 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 23 595,90 €, correspondant à la subvention d'équilibre versée auprès du budget annexe déficitaire de la Résidence Les Pins.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté s'élève à (+) 2814,80 € correspondant au résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2023.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles est quant à lui augmenté de (+) 2814,80 € correspondant à une provision d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative N°1/2024 du budget CCAS 2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Annexe 1 – Maquette DM1 BP2024 CCAS

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 814,80	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	2 814,80
=		=	=
	Total de la section d'investissement (3)	2 814,80	2 814,80
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	51 214,57	30 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	21 214,57
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	51 214,57	51 214,57
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET (5)		54 029,37	54 029,37

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Recettes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	82 500,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	147 524,00	0,00	30 000,00	0,00	177 524,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		256 524,00	0,00	30 000,00	0,00	286 524,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		256 524,00	0,00	30 000,00	0,00	286 524,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	256 524,00	0,00	30 000,00	0,00	286 524,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	21 214,57
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	307 738,57
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	6 500,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------	--

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 042 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Soit de l'opération DF 023 + DF 042 + RF 042 ou soit de l'opération RI 021 + RI 040 + DI 040.

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à rattraper N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	20 560,00	0,00	0,00	0,00	20 560,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	220 349,00	0,00	27 618,67	0,00	247 967,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6536) (4)	9 100,00	0,00	23 595,90	0,00	32 695,90
6536	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		250 009,00	0,00	51 214,57	0,00	301 223,57
66	Charges financières	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		250 024,00	0,00	51 214,57	0,00	301 238,57

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0 500,00		0,00	0,00	0 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 500,00		0,00	0,00	0 500,00

TOTAL	256 524,00	0,00	51 214,57	0,00	307 738,57
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					
307 738,57					

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résulatoire du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 053 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DP 042 ; DF 043 = RP 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Réelles à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

027	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transz. entre sections (10) (11)	6 500,00		0,00	0,00	6 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 500,00		0,00	0,00	6 500,00

TOTAL	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
--------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	-----------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 814,80
--	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 314,80
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	6 500,00
--	-----------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat ou du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16442.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 027 ; DF 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Voie de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RCA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 250,00	0,00	2 814,80	0,00	5 064,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 850,00	0,00	2 814,80	0,00	5 664,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 650,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 650,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 500,00	0,00	2 814,80	0,00	9 314,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 500,00	0,00	2 814,80	0,00	9 314,80
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 314,80
---	-----------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DP 023 = RE 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

24.16 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Décision modificative N°1 – Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°6 – DM1 LES PINS

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Les Pins du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2024 trouve son équilibre à (+) 38 641,90 € en dépenses et recettes de la section d'exploitation et à (+) 1 062 958,65 € en dépenses et recettes de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2023).

En recettes de la section d'exploitation :

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation se voit augmenté de (+) 23 595,90 € correspondant à la subvention d'équilibre versée par le CCAS afin de combler le déficit de fonctionnement de son budget annexe.

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables, est quant à lui augmenté de (+) 15 046,00 € correspondant à la quote-part de l'amortissement des biens financés par des subventions d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté connaît l'inscription d'un déficit de (+) 23 595,90 €.

Le chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante, est quant à lui augmenté de (+) 15 046,00 € correspondant à l'ajustement des crédits d'énergie.

En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent antérieur reporté s'élève à (+) 335 958,65 € ; montant porté à (-) 518 911,01 € après intégration des restes à réaliser 2023 de (-) 854 869,66 €.

Le chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées se voit augmenté de (+) 727 000,00 € correspondant à l'inscription budgétaire du nouvel emprunt relais FCTVA lié aux travaux de réhabilitation.

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement, se voit augmenté de (+) 15 046,00 € correspondant à la quote-part des subventions transférées au compte d'exploitation.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, se voit augmenté de (+) 192 042,99 € correspondant à une provision pour aléas liée aux travaux de réhabilitation.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, est quant à lui augmenté de (+) 1 000,00 € correspondant à l'achat de deux ordinateurs portables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER la Décision Modificative N°1/2024 du budget annexe Résidence Les Pins 2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

RESIDENCE LES PINS – BP 2024 DM1 – VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation (en euros)	BP 2024	DM1	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	308 771,00	38 641,90	347 412,90
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 860,00	15 046,00	108 906,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	95 850,00	0,00	95 850,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	119 061,00	0,00	119 061,00
Déficit d'exploitation reporté	En attente du CA	23 595,90	23 595,90
RECETTES	308 771,00	38 641,90	347 412,90
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	260 271,00	0,00	260 271,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	48 500,00	23 595,90	72 095,90
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	0	15 046,00	15 046,00
Excédent d'exploitation reporté	En attente du CA	0,00	0,00
Section d'investissement (en euros)	BP 2024	DM1	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	94 183,45	208 088,99	5 276 212,88
Emprunts et dettes assimilées	74 400,00	0,00	74 400,00
Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisation corporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
Immobilisation en cours	19783,45	192 042,99	211 826,44
Subventions d'investissement transférées	0,00	15 046,00	15 046,00
Déficit d'investissement	En attente du CA	0,00	0,00
Restes à réaliser	En attente du CA	4 973 940,44	4 973 940,44
RECETTES	94 183,45	1 062 958,65	5 276 212,88
Amortissements des immobilisations	41 783,45	0,00	41 783,45
Subvention d'investissement	0	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilés	50 000,00	727 000,00	777 000,00
Dotations, fonds divers et réserves (R10682)	2 400,00	0,00	2 400,00
Excédent d'investissement	En attente du CA	335 958,65	335 958,65
Restes à réaliser	En attente du CA	4 119 070,78	4 119 070,78

24.17 – FINANCES LOCALES – RESIDENCE LES PINS – Contractualisation d'un emprunt relais de 727 000 €

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°7- Propositions de financement CREDIT AGRICOLE et CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de la résidence Les Pins, l'emprunt relais contractualisé en 2022, est devenu caduque en 2023 du fait de son non tirage. Il convient donc pour équilibrer l'opération et dans l'attente de la récupération de la TVA des travaux, de contractualiser un nouvel emprunt relais d'un montant de 727 000 €.

Ce type de prêt à court terme d'une durée de 2 ans, se caractérise par le paiement du capital in fine et un taux contractuel relativement bas.

Aux termes d'une consultation menée auprès de nos partenaires financiers, les banques ci-dessous ont bien voulu accompagner la commune dans le financement à court terme de la TVA liée à la réhabilitation de cet équipement et ont remis les offres suivantes :

Banque	Type d'échéance	Trimestrialité		Semestrialité		Annuité		Frais de dossier
		Taux	Echéance	Taux	Echéance	Taux	Echéance	
Crédit Agricole	Première échéance à 90, 180 ou 360 jours	3,69 %	6 706,58 €	3,94 %	14 321,90 €	3,94 %	28 643,80 €	365 €
	Autres échéances différées	3,69 %	6 706,58 €	3,94 %	14 321,90 €			
	Dernière échéance : capital et intérêts	3,69 %	733 706,58 €	3,94 %	14 321,90 €	3,94 %	755 643,80 €	
Caisse d'Epargne	Première échéance à 90, 180 ou 360 jours	3,87 %	7 033,73 €			3,93 %	28 571,10 €	727 €
	Autres échéances différées	3,87 %	7 033,73 €					
	Dernière échéance : capital et intérêts	3,87 %	734 033,73 €			3,93 %	755 571,10 €	

Il est donc proposé de retenir l'offre suivante du Crédit Agricole, pour assurer le financement de la TVA de l'équipement :

- **Montant du financement** : 727 000,00 €
- **Durée en mois** : 24 mois
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Taux Fixe** : 3,69 %
- **Frais de dossier** : 365 €
- **Echéance** : 6 706,58 €
- **Dernière échéance** : 733 706,58 € (capital + intérêts)
- **Date de mise en place** : dès la signature du contrat par les deux parties

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE CONTRACTUALISER** un emprunt relais de 727 000,00 € auprès du Crédit Agricole, selon les conditions énoncées précédemment, pour financer la TVA de la réhabilitation de la Résidence Les Pins,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cette opération de contractualisation d'un emprunt relais de 727 000,00 € selon les conditions exposées précédemment.

24.18 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et tient compte également des créations et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 12 mars 2024 et à l'avis favorable de ce dernier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AJUSTER** les postes de la collectivité au 09 avril 2024 selon les tableaux suivants :

* Au titre du recrutement d'un nouveau conseiller numérique en contrat de projet (changement de filière) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administrative territorial	C	1	0
Adjoint d'animation territorial	C	0	1

- **DE FIXER** au 09 avril 2024 le tableau des effectifs du personnel du CCAS de Pont de l'Arche, comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 09/04/2024

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
<u>TOTAL (1)</u>		2	2	0	0

(1) pris en compte au titre des grades

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
Agent social	C	2	2	0	0
<u>TOTAL (2)</u>		2	2	0	0

(2) pris en compte au titre du grade

<u>TOTAL GENERAL (3) = (1)+(2)</u>		4	4	0	0
---	--	----------	----------	----------	----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU 01/03/2023

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	Dont TNC
Adjoint d'animation	C	PEC	SMIC	0	1	1
Adjoint administrative	C	CDD	340	1	0	0
Adjoint administrative	C	PEC	SMIC	1	0	0
TOTAL (4)				2	1	1

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (3)+ (4)	7	6	1	1

Glossaire : CDD contrat à durée déterminée ; TNC temps non complet ; PEC parcours emploi compétences ; AA activité accessoire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.

24.19 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION 2024 – Versement d'une subvention à l'association « EPIREUIL »

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis janvier 2019, l'association EPIREUIL, basée à Val de Reuil, propose l'accès à une épicerie sociale aux habitants du territoire étant dans une situation économique fragile (Canton de Louviers et de Val de Reuil principalement).

Depuis deux ans, les associations d'aide alimentaire rencontrent des difficultés d'approvisionnement qui se traduisent par une augmentation des charges. Pour cela, EPIREUIL reste mobilisé sur toutes les nouvelles pistes qui pourraient apporter une aide aux personnes les plus en difficultés.

Afin de maintenir cette offre auprès de toutes les communes du territoire, EPIREUIL sollicite, en 2024, une subvention de notre part à hauteur de 100 €.

Pour information, en 2023, l'association a répondu aux demandes de 500 familles et a apporté son aide à un foyer vivant à Pont de l'Arche.

Par ailleurs, au regard de son projet de création d'une épicerie solidaire, le CCAS s'appuiera sur les compétences du territoire dont EPIREUIL fait partie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE FIXER le montant de la subvention 2024 à 100 €.

24.20 – RESIDENCE LES PINS – Tarification pour les nouveaux locataires

La tarification des logements aux nouveaux résidents a été votée à l'unanimité le 3 octobre 2023 comme suit :

Type logement	Total Redevance 2023-2024
F2	756,00 €
F1 Bis	650,00 €
F1 Bis*	600,00 €

* 5 logements réservés aux minimums sociaux dont les revenus seront < = au minimum vieillesse

Cependant au vu des difficultés rencontrées sur l'avancée des travaux, des retards pris sur les réaménagements, nous proposons de modifier cette délibération en ce sens que :

Les nouveaux résidents entrants à compter de ce jour dans un logement en attente de rénovation paieront le montant de la redevance fixé au 1er janvier 2024 pour les locataires actuels des logements non rénovés.

A compter du ré-emménagement dans son logement refait à neuf, la nouvelle tarification des logements rénovés votée le 03 octobre 2023 s'appliquera au résident, soit : F1 Bis = 650 € et F2 = 756 €

Cet élément sera stipulé au locataire dans son courrier d'admission au sein de la Résidence et dans son contrat de séjour.

(Exemple : Monsieur X entre au 01/07/2024 entre au logement 53 non-rénové, il paiera donc 474,30€. Au 30/08/2025, il réaménage dans un F1 bis rénové à neuf, il paiera alors 650 €).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs des logements en attente de rénovation aux nouveaux résidents comme exposée précédemment.



Richard JACQUET
Richard JACQUET
Président du CCAS

Fin de séance à : 20h15
Compte-rendu établi par PLA/NP